Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900013-20251127-2025_37_01-DE

COMMUNE D'ARGOL – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : LE PAPE Henri, LE DOARE Denis, CHESSE Magali, TURBIEZ Jocelyne, PROFIZI Diane, PERON Annie, MARCHAND Olivier, MADEC Yannick, STERVINOU Nicolas, LEZENVEN Jean-Michel

Excusés : KERMORGANT Martine

Absent : BUHOT Elodie, OLLIVIER Mickaël

Procuration : Madame KERMORGANT Martine donne procuration à Madame PROFIZI Diane

Secrétaire de séance : PROFIZI Diane

N°2025-37 – CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « Travaux, Voirie, réseaux, Divers, ingénierie locale » dite VRD

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

De même, l'article L.5211-4-3 du même Code permet à un établissement public de coopération intercommunales à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention après avis du ou des CST (Comité Social Territorial) compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation des services.

Les communes d'ARGOL, LANDEVENNEC, LANVEOC, ROSCANVEL et TELGRUC s/MER ont un besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets d'aménagement de voirie et de réseaux divers.

Cette assistance d'ordre technique et juridique vise en particulier à aider le maître d'ouvrage à

1. Clarifier, définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre ;
2. Mettre en cohérence les objectifs d'un projet et les modalités de sa conception, sa réalisation et sa gestion ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900013-20251127-2025_37_01-DE

3. S'organiser en termes de conduite de projet, notamment dans le suivi des travaux VRD.
   Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal la signature d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération, qui formalise l'objet et les modalités d'organisation de ce service commun.

   Vu l'avis du CST en date du 11 février 2025 ;
   Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention au fonctionnement du service commun « travaux – Voirie, Réseaux divers – ingénierie locale » et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

